

**ESPACE DEP SYLVESTRE  
ENTENTE DE LOCATION DE LA SALLE**

Entente entre \_\_\_\_\_, ci-après nommé locataire,  
et l'Espace DEP Sylvestre.

**Généralités**

1. Le locataire est responsable de l'observance et de la réalisation des conditions de l'Entente.
2. Le locataire doit déclarer à l'Entente l'objet de sa location (objectifs, activités, etc.) et les conditions d'accessibilité des participants (coûts, pré-requis, etc.)
3. Le locataire ne pourra en aucun temps sous-louer, prêter, en tout ou en partie, les espaces ou équipements loués, ni les utiliser en dehors des heures stipulées à l'Entente.
4. Le locataire doit veiller à ce que l'Espace DEP Sylvestre, aux fins de bonne gouvernance, puisse en tout temps accéder aux espaces et équipements visés ou non par l'Entente.
5. Le locataire dégage l'Espace DEP Sylvestre de toute responsabilité concernant le vol, la perte, le bris d'objets ou d'équipements fournis par lui-même ou ses participants.
6. Le locataire est seul responsable des dommages et intérêts réclamés par toutes personnes ayant accès aux espaces loués au cours des heures de location stipulées à l'Entente.
7. Dans le cadre des activités liées à la location, le locataire s'engage au meilleur de ses capacités à faire respecter les libertés de conscience, de religion, d'opinion et d'expression tel que reconnue par les Chartes des droits et libertés de la personne au Canada.
8. Dans le cadre des activités liées à la location, le locateur s'engage au meilleur de ses capacités à ne tolérer aucune discrimination de genre, de sexe ou d'orientation sexuelle, de race, de couleur, ou d'origine ethnique, ou tout autre discrimination jugée non-admissibles par les Chartes des droits et libertés de la personne au Canada
9. En cas de force majeure, incluant des bris de tuyauterie ou de dysfonctionnement des appareils de chauffage, l'Entente de location peut être suspendue ou révoquée par l'Espace DEP Sylvestre sans autre avis et sans autre préjudice que le remboursement des sommes déjà versées pour la réalisation des activités qui n'ont pu avoir lieu.

**Responsabilités**

10. Le locataire doit désigner une, ou des personnes, chargées de superviser l'activité visée par la location. Une de ces personnes peut être lui-même.
11. Le locataire doit déclarer les coordonnées de ces personnes.
12. Le locataire est le seul responsable de la conduite des personnes qu'ils désignent et de toutes personnes qui participent à l'activité visée par la l'Entente de location.

13. Le locataire s'engage à respecter, et à faire respecter, toutes les conditions de l'Entente et les règles de bon usage, notamment mais sans s'y limiter:
  - 13.1. Nombre de personnes - Capacité maximale d'occupation des lieux;
  - 13.2. Bruit - La norme sur le niveau de bruit;
  - 13.3. Tabac - Les règles sur la consommation du tabac;
  - 13.4. Alcool - L'interdiction de vendre ou de consommer des boissons alcoolisées conformément à la Loi sur les permis d'alcool (réf. : L.R.Q., chapitre P-9.1);
  - 13.5. Drogue - L'interdiction de vendre, d'échanger ou de consommer toute substance illégale;

Sauf autorisation expresse à l'Entente:

  - 13.6. Interdiction d'utiliser des équipements, produits ou aliments appartenant à l'Espace DEP Sylvestre (café, aliments, vaisselles, etc.);
  - 13.7. Interdiction de perforeur, de clouer, d'apposer des punaises ou du ruban adhésif sur les murs, les plafonds et les planchers ;
  - 13.8. Interdiction d'entreposer des aliments ou de l'équipements
  - 13.9. Affichage: La gommette, et le cas échéant des babillards, peuvent être utilisés sous réserve de l'espace disponible. Toutefois aucun affichage déjà présent de peut-être altéré, déplacé ou retiré sans la permission expresse de l'Espace DEP Sylvestre
  - 13.10. Espaces et équipement loués: seuls les espaces et équipements, et aux conditions, expressément décrites à l'Entente, peuvent être utilisés par le locateur et les participants à l'activité visée pas la location
14. Le locataire doit remettre les lieux dans leur état initial. Il doit aussi:
  - 14.1. Vider les lieux de tout objet n'appartenant pas à l'Espace DEP Sylvestre;
  - 14.2. Disposer des aliments et autres éléments utilisés lors de l'activité, notamment dans des sacs à déchet et les placer dans l'espace prévu à cet effet.
15. Le locataire est responsable de tout dommage, bris, ou perte, survenant à la suite de l'utilisation des lieux.

### Dépôts de garantie

16. À la signature de l'Entente, le locataire s'engage à remettre un dépôt de garantie de location de 50% du coût de la location et de 50,00\$ en garantie du respect des conditions de l'Entente, notamment celles visées aux points 15 et 16.
17. L'Espace DEP Sylvestre s'oblige à l'Entente qu'au moment où le locataire se décharge des obligations du dépôts de garantie.
18. L'Espace DEP Sylvestre se réserve le droit d'utiliser en tout, ou en partie, les dépôts de garantie pour:
  - 18.1. Remettre les lieux dans leur état initial, notamment pour des travaux de nettoyage, de réparation et remplacement d'équipement, dont la trousse la trousse de premier soin dont le coût de remplacement est de 50\$;
  - 18.2. Compenser toute perte de revenu du fait que le locataire ne donne pas suite à son engagement de location, notamment;
    - 100% du dépôt de garantie de location si l'Espace DEP Sylvestre s'est vu dans l'obligation de refuser une demande de location dans les 15 jours précédents la date de la location
    - 50% dans tous les autres cas, jusqu'à concurrence de 200\$ si l'annulation survient trois mois avant la date de la location.
19. Le dépôt de garantie ne dispense pas le locataire de ses responsabilités ni de poursuites, notamment des réclamations en dommages et intérêts excédant en valeur ledit dépôt de garantie.

## MODALITÉS DE LOCATION

20. La location débute le AAAA-MM-JJ à 99h99 et se termine le AAAA-MM-JJ à 99H99.
21. Les espaces visés pas la location sont \_\_\_\_\_
22. Les équipements visés par la location sont \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_
23. La location est pour une capacité maximale de \_\_\_\_\_ personnes.
24. Le coûts pour la location est de \_\_\_\_\_ \$
25. En sus des dépôts de garantie (point #18), payable au moment de la signature de l'Entente, le locataire s'engage à remettre à l'Espace DEP Sylvestre la somme de \_\_\_\_\_ \$ au moins 72h avant le début de la location, ou au moment convenu entre les parties.
26. L'accès aux espaces visés par l'Entente est assuré par l'Espace DEP Sylvestre, lequel a la responsabilité d'ouvrir et de fermer les portes aux heures convenues.
27. Identification de la, ou des, personnes désignées comme responsable par le locataire:

Nom, Prénom	Coordonnées

28. Objet de la location (objectifs, activités, etc.):
29. Conditions d'accessibilité des participants (coûts, pré-requis, etc.)

Signé à Gatineau, le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Locataire  
Représenté par (Prénom Nom lettre attachée)

\_\_\_\_\_  
L'Espace DEP Sylvestre  
Représenté par (Prénom Nom lettre attachée)